



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2026-084

PUBLIÉ LE 9 FÉVRIER 2026

Sommaire

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2026-02-09-00014 - Arrêté DUPA-2026-0187 du 03 février 2026
portant retrait de l'agrément n° 22-003 délivré au centre de
formation CLF FORMATION **??** au titre de la formation initiale des
conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec
chauffeur (2 pages)

Page 3

Préfecture de Police

75-2026-02-09-00014

Arrêté DUPA-2026-0187 du 03 février 2026
portant retrait de l'agrément n° 22-003 délivré
au centre de formation CLF FORMATION
au titre de la formation initiale des conducteurs
de taxi et des conducteurs de voiture de
transport avec chauffeur

**Arrêté n° DUPA – 2026 - 0187
du 03 février 2026**

**Portant retrait de l'agrément n° 22-003 délivré au centre de formation CLF FORMATION
au titre de la formation initiale des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec
chauffeur**

Le Préfet de Police,

VU le code des transports et notamment son article R.3120-9 ;

VU l'article L.121-1 du code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'arrêté du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxis et des conducteurs de voitures de transport avec chauffeur ;

VU l'arrêté n° 2025-01726 du 31 décembre 2025 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-1227 du 8 décembre 2022 portant agrément d'un organisme de formation assurant la préparation à l'examen des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur ;

CONSIDÉRANT l'obligation de transmission du rapport annuel d'activité des organismes de formations prévue à l'article 6 de l'arrêté du 11 août 2017 susvisé ;

CONSIDÉRANT le courriel du 3 avril 2025 informant de l'ouverture de la campagne 2024 de collecte des rapports annuels via démarches-simplifiées jusqu'au 5 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT le signalement incident de formateurs non identifiés dans l'arrêté préfectoral n° 2022-1227 du 8 décembre 2022 précité ;

CONSIDÉRANT la mise en œuvre de la procédure contradictoire préalable au retrait de l'agrément par lettre recommandée du 9 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la renonciation volontaire de M. Théo LAUSBERG, président de l'établissement CLF FORMATION à l'agrément n° 22-003 adressée par courrier du 16 septembre 2025 ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives

A R R Ê T E

Article 1. – L'agrément n° 22-003 de l'établissement CLF FORMATION pour dispenser la formation préparatoire à l'examen des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur est retiré ;

Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75 195 PARIS 04
Tél : 3430 (0,06 €/min + pris d'un appel)
<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>

Article 2. – L'arrêté préfectoral n° 2022-1227 du 8 décembre 2022 portant agrément d'un organisme de formation assurant la préparation à l'examen des conducteurs de taxis et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur est abrogé ;

Article 3. – La directrice des usagers et des polices administratives est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de police
et par délégation,
Le sous-directeur des déplacements
et de l'espace public

Signé

Cédric VERLINE

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris, par courrier (7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr.